Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 6 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Convention N °2013357-0018 - Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat 1

Secrétariat général

Arrêté N °2013360-0008 - Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société TOTAL MARKETING & SERVICES relative à la création d'une station- service TOTAL ACCESS à FEIGNIES 10

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2013364-0005 - Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure 15

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision N °2013352-0002 - Autorisation d'exercer délivrée à STAFF SECURITE 18

Décision N °2013352-0003 - Autorisation d'exercer délivrée à la SOCIÉTÉ SHIELD SECURITE PROTECTION 20

Décision N °2013352-0004 - Autorisation d'exercer délivrée à SECURITE NORDISTE 22

Décision N °2013352-0005 - Autorisation d'exercer délivrée à RASSURER, ASSISTER, SÉCURISER SARL 24

Décision N °2013352-0006 - Autorisation d'exercer délivrée à PROTECTION CANINE S.A.R.L. 26

Décision N °2013352-0007 - Autorisation d'exercer délivrée à NORD SURVEILLANCE 28

Décision N °2013352-0008 - Autorisation d'exercer délivrée à DELMOTTE AMELIE 30

Décision N °2013353-0085 - Autorisation d'exercer délivrée à VIGILANCE INTERVENTION PROTECTION SERVICES 32

Décision N °2013353-0086 - Autorisation d'exercer délivrée à ERIC VANLERBERGHE 34

Décision N °2013353-0087 - Autorisation d'exercer délivrée à PRIMA SECURITE PRIVEE 36

Décision N °2013353-0088 - Autorisation d'exercer délivrée au GROUPE CORTEX INTERNATIONAL 38

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté N °2014002-0011 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État 40

Arrêté N °2014002-0012 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel 47

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Décision N °2014002-0014 - Placement en cellule de protection d'urgence et fin de placement - Décision DGE N ° 008 54

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2014002-0013 - Pôle contrôle expertise de Valenciennes ouest - Délégation de signature en matière de contentieux 57

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Arrêté N °2013357-0019 - Arrêté inter- préfectoral N ° 95/2013 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 3100474, zone spéciale de conservation, « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01) 59

Arrêté N °2013357-0020 - Arrêté inter- préfectoral portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) N ° 33/2013 du site Natura 2000 FR3100474, zone spéciale de conservation « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01) 63

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2013357-0021 - Arrêté portant modification des dispositions prévues par l'arrêté du 16 mars 2000 instaurant des comités de pilotage en vue de l'élaboration des documents d'objectifs dans le cadre du réseau Natura 2000 66

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Convention n °2013357-0018

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord
Eric DURAND, Maire, Président du SIVOM Centre Métropole

le 23 Décembre 2013

59_Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Département du Nord
Ville de MOUVAUX

MOUVAUX

Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État

Entre le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et le maire de la commune de MOUVAUX , après avis du procureur de la République près le tribunal de grande instance de LILLE et du directeur Départemental de la Sécurité publique du Nord, il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.
En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.
La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.
Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de la division de sécurité publique de Tourcoing, territorialement compétent.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :
- Lutte contre les atteintes aux biens, notamment en matière de cambriolages, dégradations, vols d'accessoires, vol roulotte et vol de véhicules, incendie de biens privés ou publics
- Lutte contre les atteintes aux personnes, notamment vol avec violences ou par ruse
- Lutte contre la délinquance routière, notamment les infractions à la vitesse, à la conduite sous l'influence de l'alcool ou de produits stupéfiants
- Action de prévention

TITRE Ier
COORDINATION DES SERVICES
Chapitre Ier
Nature des lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Hôtel de Ville - 42, Boulevard Carnot - B.P. 20029 - 59589 Mouvaux
Tél. : 03.20.76.27.27 - Fax : 03.20.76.27.00 - Internet : www.mouvaux.fr

Convention N°2013357-0018 - 07/01/2014

Article 3

I.- La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :
- Ecole Jeanne d'Arc
- Ecole Saint Exupéry
- Ecole saint François
- Ecole Lucie Aubrac
- Ecole du Sacré Cœur/ Saint Paul
- Ecole Victor Hugo

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier : Le marché situé Place de la Paix à Mouvaux (quartier St Germain)
Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Surveillance des conseils municipaux et conseil de la citoyenneté
- Foire à la Brocante
- Les Allumoirs
- Les festivités liées à la Fête Nationale
- Marché de Noël

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrières, effectuées en application de l'article L.325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure les missions suivantes :

- Surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public.
- La surveillance des zones commerçantes
- La sécurité des enfants aux abords des écoles
- La lutte contre les nuisances sonores
- L'exécution des arrêtés du Maire ; soit la surveillance et le respect des règlements des zones piétonnes, du stationnement
- Le respect du code de la route
- Le respect des zones bleues
- La lutte contre les animaux dangereux et errants
- Les problèmes de voisinage

Et ce, selon les créneaux horaires suivants :

- Du mardi au vendredi de 08h00 à 20h00
- Le samedi matin de 08h00 à 12h00
- Le samedi après-midi de 16h00 à 20h00
- Un dimanche matin par mois de 09h00 à 12h30.

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II
Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.
Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes : Une fois par mois, alternativement en Mairie de Mouvaux et de Bondues, la compétence du commissariat de police situé à Mouvaux s'exerçant sur le territoire de ces deux communes limitrophes.
L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.
Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.
La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.
Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.
Les demandes de la Police Municipale en matière d'interrogation des différents fichiers informatiques à disposition des services de sécurité de l'état, seront formulées dans les conditions suivantes :

- Auprès des fonctionnaires de la Police Nationale de Mouvaux durant les créneaux horaires d'ouverture du service
- A défaut, auprès des fonctionnaires de la CVO de Tourcoing.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L.221-2, L.223-5, L.224-16, L.224-17, L.224-18, L.231-2, L.233-1, L.233-2, L.234-1 à L.234-9 et L.235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.
En cas de nécessité, les agents de la Police Municipale de Mouvaux prendront ainsi attache avec l'Officier de commandement de service, à défaut avec l'officier du service de quart de Tourcoing,

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II
COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet du Nord-Pas-de-Calais et le maire de la commune de MOUVAUX conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de MOUVAUX et les forces de sécurité de l'État.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :
-du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition, de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : Ligne téléphonique, par Voie de messagerie électronique. A défaut il restera possible en cas d'urgence de contacter le centre d'information et de Commandement par l'intermédiaire du N°17-Police secours

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants

-de la communication opérationnelle : par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux « Rubis » ou « Acropol » afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet,...).

Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation ;

-de la vidéo protection, pour laquelle les démarches aux fins d'implantation ont été entreprises et qui devrait intervenir à court terme, et dont les modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par le centre de supervision urbaine et d'accès aux images, feront l'objet d'un prochain document.
-des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;
-de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
-de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière automobile;
-de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs
-de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre : notamment, et si nécessaire, pour les cortèges organisés à l'occasion de la commémoration du 11 Novembre 1918 et du 08 mai 1945.

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de MOUVAUX précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants

- Mise en place de patrouilles VTT
- Mise en place de la vidéo protection sur la commune
- Recrutement d'effectifs supplémentaires

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation de formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci, lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de MOUVAUX et le préfet du Nord-Pas-de-Calais, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Lille, le 23 DEC. 2013

MAIRIE de MOUVAUX (Nord)

Le Préfet de région Nord /Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Dominique BUR

Eric DURAND
Maire
Président du SIVOM Centre Métropole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013360-0008

signé par
Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord

le 26 Décembre 2013

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société TOTAL MARKETING & SERVICES relative à la création d'une station- service TOTAL ACCESS à FEIGNIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe -CB

Arrêté préfectoral d'enregistrement de la demande présentée par la société TOTAL MARKETING & SERVICES relative à la création d'une station-service TOTAL ACCESS à FEIGNIES

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement ;

Vu le SDAGE Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009 ;

Vu le SAGE de la Sambre, adopté le 21 septembre 2012 ;

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels et de Soins (PREDIS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FEIGNIES, approuvé le 5 mars 2005 ;

Vu la demande présentée le 7 mars 2013 et complétée le 1er août 2013 par la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING, devenue TOTAL MARKETING & SERVICES, dont le siège social est situé Immeuble Le SPAZIO 562, Avenue du parc de l'Ile 92029 NANTERRE CEDEX, en vue d'obtenir l'enregistrement sous la rubrique 1435 d'une station-service sur le territoire de la commune de FEIGNIES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 3 septembre 2013 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement chargé des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 16 octobre 2013 au 13 novembre 2013 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu l'avis du conseil municipal de FEIGNIES en date du 26 octobre 2013 ;

Vu le rapport et les conclusions du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement chargé des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 18 décembre 2013 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

Considérant que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

TITRE 1. PORTEE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1 BENEFICIAIRE ET PORTEE

Article 1.1.1. Exploitant, péremption

Les installations de la société TOTAL MARKETING & SERVICES, ci-après nommée l'exploitant dont le siège social est situé à 92029 NANTERRE CEDEX Immeuble Le SPAZIO 562, Avenue du parc de l'Ile, faisant l'objet de la demande susvisée du 7 mars 2013 complété le 1er août 2013, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Feignies, 124 Route de Valenciennes (section BI parcelle 102). Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
1435.2	Station-service : installations, ouvertes au public ou non, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant : 2) Supérieur à 3 500 m^3 mais inférieur ou égal à 8 000 m^3.	Activité escomptée :1 800 m^3 de LI de 1ère catégorie et 2 160 m^3 de 2ème catégorie soit un volume annuel équivalent de 3 960 m^3.	E

Régime : E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé).
Éléments caractéristiques: éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
Feignies	section BI parcelle 102	/

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 7 mars 2013 complété le 1er août 2013.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables au besoin aménagées, complétées ou renforcées par le présent arrêté.

CHAPITRE 1.4, MISE A L'ARRET DEFINITIF

Article 1.4.4. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

1) l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
2) des interdictions ou limitations d'accès au site ;
3) la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4) la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement et qu'il permette l'usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles 512-46-26 et 512-46-27 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Une copie de cet arrêté ministériel est jointe au présent arrêté.

TITRE 2 DELAIS, VOIES DE RECOURS ET NOTIFICATIONS

CHAPITRE 2.1 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (article L 514.6 du code de l'environnement)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision

CHAPITRE 2.2 NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de AVESNES SUR HELPE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de FEIGNIES et MAUBEUGE,

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture sera déposé à la mairie de FEIGNIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (rubrique Actions de l'Etat – Développement du territoire – Environnement – ICPE Enregistrement)

- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département

FAIT à LILLE, le 26 DEC 2013

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULT

PRÉFECTURE DU NORD

P.J. : 1 annexe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013364-0005

signé par
Henri JEAN, sous- préfet

le 30 Décembre 2013

59_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, complété les 8 octobre 2013, 11 octobre 2013, 18 octobre 2013 et 19 décembre 2013, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure par fusion des communauté de communes du Pays de Cassel, communauté de communes du Pays des Géants, communauté de communes de l'Houtland, communauté de communes de la Voie Romaine, communauté Rurale des Monts de Flandre, communauté de communes des Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sailly), du SIVU de Bailleul et avec le rattaxchement des communes de Blaringhme, Hazebrouck et Wallon-Cappel,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Géants par l'extension de la compétence à caractère optionnel « action sociale » à *l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances d'été, l'organisation de stages BAFA, l'organisation de cours d'initiation informatique, l'organisation d'actions de sensibilisation en faveur de la famille et le suivi et l'orientation des allocataires du RSA*,

Considérant la nécessité de préciser l'exercice de la compétence à caractère optionnel « protection et mise en valeur de l'environnement » en ce qui concerne *« la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour les communes de Borre et Cassel,*

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque

ARRÊTE

ARTICLE 1er : à compter du 31 décembre 2013, la compétence à caractère optionnel « action sociale » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est étendue, pour le compte des communes de l'ex-communauté de communes du Pays des Géants à :

- l'organisation et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances d'été,
- l'organisation de stages BAFA,
- l'organisation de cours d'initiation informatique,
- l'organisation d'actions de sensibilisation en faveur de la famille,
- le suivi et l'orientation des allocataires du RSA.

ARTICLE 2 : à compter du 31 décembre 2013, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure exercera la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour le compte de la commune de Cassel par représentation – substitution au sein du syndicat mixte SM SIROM Flandre Nord.

ARTICLE 3 : à compter du 31 décembre 2013, le périmètre d'intervention du SMICTOM de la région des Flandres pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure intégrera le territoire de la commune de Borre pour la « collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

ARTICLE 4 : conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : le président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres ;
- au président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- au directeur régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Dunkerque, le 30 DEC. 2013
pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet

Henri JEAN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0002

signé par
Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à STAFF SECURITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

STAFF SECURITE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

7 rue de Beaumont
59140 DUNKERQUE France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 28/10/2013 par STAFF SECURITE, de numéro de SIRET 45397775300038, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130354483 est délivrée à STAFF SECURITE, de numéro de SIRET 45397775300038

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

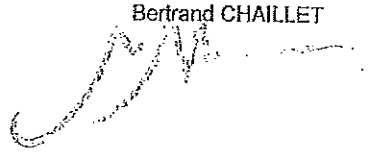

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0003

signé par
Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à la SOCIÉTÉ
SHIELD SECURITE PROTECTION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

SOCIÉTÉ SHIELD SECURITE
PROTECTION

532 boulevard Diderot
59240 DUNKERQUE France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 15/11/2013 par SOCIÉTÉ SHIELD SECURITE PROTECTION, de numéro de SIRET 79773484500010, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130358582 est délivrée à SOCIÉTÉ SHIELD SECURITE PROTECTION, de numéro de SIRET 79773484500010

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

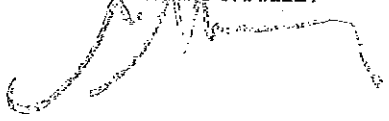

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.61
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0004

signé par
Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à SECURITE NORDISTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SECURITE NORDISTE

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

200 rue de la republique
59430 ST POL SUR MER France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/03/2012 par SECURITE NORDISTE, de numéro de SIRET 43863444600027, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130362510 est délivrée à SECURITE NORDISTE, de numéro de SIRET 43863444600027

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

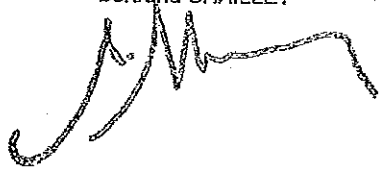

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0005

signé par
Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à RASSURER, ASSISTER, SÉCURISER SARL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

RASSURER, ASSISTER,
SÉCURISER SARL

20 Rue de la Cavalerie
59163 CONDE SUR L'ESCAUT

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 15/05/2012 par RASSURER, ASSISTER, SÉCURISER SARL, de numéro de SIRET 40945196000044, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130342002 est délivrée à RASSURER, ASSISTER, SÉCURISER SARL, de numéro de SIRET 40945196000044

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

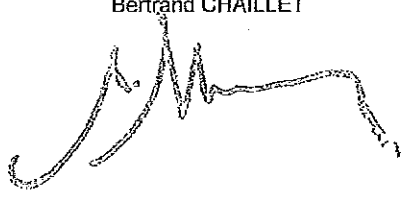

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0006

signé par
Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à
PROTECTION CANINE S.A.R.L.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

PROTECTION CANINE S.A.R.L.

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

58 rue calmette guerin
59710 ENNEVELIN France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 13/02/2013 par PROTECTION CANINE S.A.R.L., de numéro de SIRET 33426799400047, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130339289 est délivrée à PROTECTION CANINE S.A.R.L., de numéro de SIRET 33426799400047

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage
- Transport de fonds

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0007

signé par
Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à NORD SURVEILLANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

NORD SURVEILLANCE
Zac du Tir A Loques
430 Rue Jules Guesde
59650 VILLENEUVE D'ASCQ France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 16/04/2012 par NORD SURVEILLANCE, de numéro de SIRET 41111176800023, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130333793 est délivrée à NORD SURVEILLANCE, de numéro de SIRET 41111176800023

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

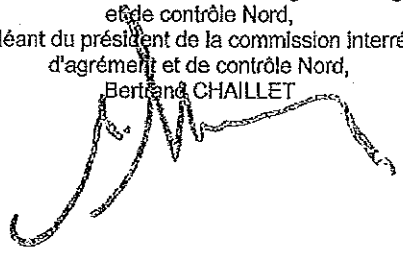

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013352-0008

signé par
Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 18 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à DELMOTTE AMELIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

DELMOTTE AMELIE
residence Knibbeler entree 2 appt 17
rue Henri Barbusse
59880 SAINT SAULVE France

LILLE, le 18 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 06/11/2013 par DELMOTTE AMELIE, de numéro de SIRET 79482287400010, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-17-20130355790 est délivrée à DELMOTTE AMELIE, de numéro de SIRET 79482287400010

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

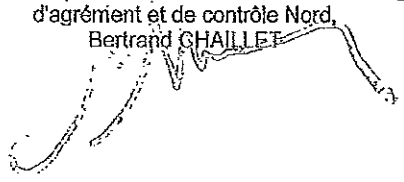

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013353-0085

signé par
Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 19 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à VIGILANCE
INTERVENTION PROTECTION SERVICES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

VIGILANCE INTERVENTION
PROTECTION SERVICES

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

17-3 Boulevard du Général Leclerc
59100 ROUBAIX France

LILLE, le 19 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 15/03/2012 par VIGILANCE INTERVENTION PROTECTION SERVICES, de numéro de SIRET 50469093400022, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-18-20130335815 est délivrée à VIGILANCE INTERVENTION PROTECTION SERVICES, de numéro de SIRET 50469093400022

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

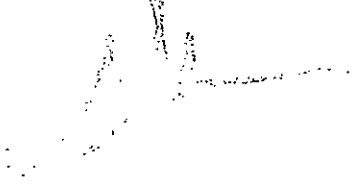

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013353-0086

signé par
Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 19 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à ERIC VANLERBERGHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

ERIC VANLERBERGHE

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

173 rue du Général de Gaulle
59110 LA MADELEINE France

LILLE, le 19 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 08/03/2012 par ERIC VANLERBERGHE, de numéro de SIRET 48354538000022, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-18-20130338475 est délivrée à ERIC VANLERBERGHE, de numéro de SIRET 48354538000022

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013353-0087

signé par
Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 19 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée à PRIMA SECURITE PRIVEE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

PRIMA SECURITE PRIVEE

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

327 Quai du Canal
59194 RACHES France

LILLE, le 19 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 07/11/2013 par PRIMA SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 79786190300012, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-18-20130355978 est délivrée à PRIMA SECURITE PRIVEE, de numéro de SIRET 79786190300012

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

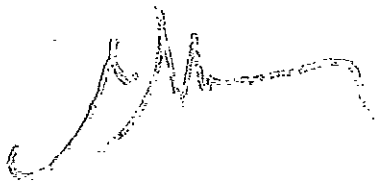

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.61
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2013353-0088

signé par
Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

le 19 Décembre 2013

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation d'exercer délivrée au GROUPE CORTEX INTERNATIONAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

GROUPE CORTEX INTERNATIONAL
LE LEEDS
235 boulevard de Leeds
59777 LILLE France

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord

LILLE, le 19 décembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 13/08/2013 par GROUPE CORTEX INTERNATIONAL, de numéro de SIRET 79179463900058, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-12-18-20130363497 est délivrée à GROUPE CORTEX INTERNATIONAL, de numéro de SIRET 79179463900058

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Nord,
Le suppléant du président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Nord,
Bertrand CHAILLET

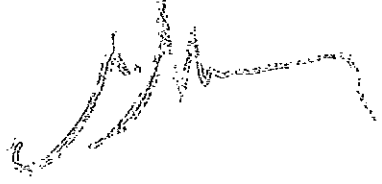

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0011

signé par
François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord

le 02 Janvier 2014

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés et pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

ORIGINAL

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés
et
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
PREFET DU NORD
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exécution des attributions de passations et d'exécution des marchés ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 04 mai 2011 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés susvisé et à l'article 1er du 04 mai 2011 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé seront exercées :

- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Erwan LE BRIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux, par Mme Danièle LANGLET, RIN classe exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord et, en son absence ou en cas d'empêchement, par M. Régis AUFFRET, attaché principal de l'administration de l'équipement, adjoint à la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord.

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de :

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 90 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

- M. Hugues AMIOTTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues AMIOTTE, par M. Yves DELEBECQ, ingénieur des T.P.E., adjoint au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord.

- M. Mathieu MERLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest.

- Mme Solveig WITT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est.

- M. Patrice BOYER, ingénieur en chef des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est.

- Mme Suzanne ALBERT, ingénieur divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest.

- M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chargé de mission exploitation.

- M. Jacques SAILLY, attaché principal d'administration de l'État, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières Nord.

Article 3: En application de l'article 3 de l'arrêté du 04 mai 2011 portant délégation de signature pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :
- Mme Danièle LANGLET, R.I.N. catégorie exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord,et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle LANGLET, par M. Régis AUFFRET, attaché principal de l'administration de l'équipement, adjoint à la secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle LANGLET et de M. Régis AUFFRET, la présente délégation de signature qui est conférée à Mme Danièle LANGLET sera exercée par M. Alain DIPRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

- Mme Annie COORNAERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

Article 4: Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales:
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 20 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

  - M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
  - Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
  - Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
  - M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;
  - M. Frédéric CARDON, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
  - Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
  - M. Yves DELEBECQ, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
  - M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;

- M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques ;
- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme CAILLEAUX, par M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Michel CONSEIL, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Reims ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Jean-Michel DELACRE, chef du district Littoral;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjoint au chef du district Lille ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Philippe GODART, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable de l'Équipe spécialisée Travaux ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'Équipe spécialisée Travaux et responsable du site de Beauvais ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille ;

Article 5 : Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de

- signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ;
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire les demandes et actes d'engagement juridique dans la limite de 4 000 euros HT
- signer y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire la certification du service fait :

- M. Laurent BOCQUILLON, chef du pôle formation du secrétariat général ;
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons et chef par intérim du CEI de Laon ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Marie FELZINGER, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux.

Article 6 :

Outre les agents mentionnés aux articles 1, 2, 4 et 5, subdélégation est donnée aux agents ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, à l'effet de signer, y compris par validation dans le progiciel Chorus Formulaire, la validation du service fait et les états d'acompte sans limitation de montant :

- M. Vincent LAFOND, responsable du pôle ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Sébastien DAUSSE-MARTY, adjoint au responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Cyril ETTIEN-CHALANDARD, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Sophie CLEMENT-ZIZA, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Gladys VANHEMELSDAELE, chef de projets du SIR Ouest ;
- Mme Marion BAEHR, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Rémi DURIBREUX, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Daniel VITSE, chef de projets du SIR Ouest ;
- M. Adrien KARGOL, chef de projets du SIR Est ;
- M. Benoît GRAPARD, chef de projets du SIR Est ;
- M. Olivier CROS, chef de projets au SIR Est.

Article 7 : En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 35 II 1° du Code des marchés publics, délégation est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet d'engager les dépenses et de signer tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, durant

leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse, :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Régis AUFFRET, adjoint à la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route du secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Jacques SAILLY, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières du Nord ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation auprès du directeur interdépartemental des routes Nord.

Article 8 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 02 mai 2013 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés publics ainsi que l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2013 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État..

Article 9 : Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 02 JAN. 2014

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord

F. DELEBARRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0012

signé par
François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord

le 02 Janvier 2014

Direction interdépartementale des routes Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

ORIGINAL

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS
PREFET DU NORD
LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

ARRETE

Article 1er : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par Mme Danièle LANGLET, R.I.N. catégorie exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, de Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, et de M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par M. Erwan LE BRIS, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction

interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie pour signer les actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;

- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ou, en son absence, à M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;

- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;

- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- M. Jacques SAILLY, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières du Nord ;

- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 04 mai 2011 reprises ci-dessous :

1.-Personnels dont la gestion est déconcentrée ou régie par des règlements locaux

1.1.- Pour les agents administratifs, les adjoints administratifs et les dessinateurs

1.1.3.- Avancement ;

1.1.4.- Mutations ;

1.1.6.- Positions ;

1.1.8.- Cessation définitive de fonctions ;

1.1.9.- Congés ;

1.1.11.- Temps de travail ;

1.2.- Pour les agents d'exploitation et les chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

1.3.- Pour les conducteurs des travaux publics de l'État ;

1.4.- Pour les contrôleurs des travaux publics de l'État ;

1.5.- Pour les personnels non titulaires ;

2.- Pour les personnels autres que ceux mentionnés au 1. du présent arrêté

2.1.- Affectation ;

2.2.- Autorisations spéciales d'absence ;

2.3.-Congés ;

2.4.-Temps partiel ;

2.5.- Réintégration ;

3.- Recrutement et gestion des agents vacataires ;

6.- Maintien en poste ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, la délégation qui leur est consentie dans le présent article sera exercée par M. Régis AUFFRET, adjoint à la secrétaire générale.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ;
- M. Alain HUGON, chargé de mission exploitation ;
- M. Jacques SAILY, chef de la division transports du Centre régional d'information et de coordination routières du Nord ;
- M. Patrice BOYER, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des l'Équipe spécialisée Travaux (EST) ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable de l'EST, responsable du site de Beauvais ;
- M. Didier VIGREUX, responsable du site de Lille de l'EST ;
- M. Jean-Marie FELZINGER, responsable du site de Laon de l'EST ;
- Mme Suzanne ALBERT, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;

- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

- M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;

- M. Sylvain WALLIANG, responsable de la cellule gestion des ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;

- M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;

- Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;

- M. Alain BIENAIME, adjoint au responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;

- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques;

- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;

- Mme Annie COORNAERT, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;

- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;

- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;

- M. Frédéric CARDON, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;

- M. Gérald DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;

- M. Alain DIPRE, responsable du pôle moyens généraux du secrétariat général ;

- M. Pierrick BOURGAIN, responsable du pôle achats du secrétariat général ;

- Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;

- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;

- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;

- M. Jean-Michel DELACRE, chef du district littoral ;

- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;

- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;

- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;

- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;

- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- M. Michaël LANGLET, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle ;
- M. Bruno BALAWADJER, chef du CEI de Dourges ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Camon ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- Mme Françoise CIZELLE, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Michel CONSEIL, chef du CIGT de Reims ;
- M. Philippe GODART, chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardennes ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons et chef par intérim du CEI de Laon,
- M. Nicolas CLIQUENNOIS, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Ludovic BRAS, chef du CEI de Clermont/Breuil-le-Sec.

Article 5 : Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 17

septembre 2013 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

Article 6 : Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 02 JAN. 2014

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
et par délégation,

Le directeur interdépartemental des routes Nord

F. DELEBARRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Décision n °2014002-0014

signé par
Pierre- Jean DELHOMME, directeur

le 02 Janvier 2014

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-Normandie et de Picardie
Centre Pénitentiaire de Lille- Loos- Sequedin

Placement en cellule de protection d'urgence et
fin de placement - Décision DGE N ° 008

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD-PAS-DE-CALAIS,
DE HAUTE-NORMANDIE ET DE PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

DECISION DGE N° 008 **Du 02 janvier 2014**

Objet : placement en cellule de protection d'urgence et fin de placement

DECISION

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R.57-7-5, R.57-9-10 et D.250-3,
Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en cellule de protection d'urgence selon les termes des articles susvisés :

Madame Florence BOULET, directrice

Madame Sandrine ROCHER, directrice

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Madame Sylvie T'JOEN, chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

Monsieur Abdou KROUCHI, adjoint chef de détention de la maison d'arrêt de Sequedin

dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Aux officiers, majors et premiers surveillants :

Aux officiers de la maison d'arrêt de Sequedin :
CHELAGEMDIB Maeva
DELEBARRE Isabelle
FREYTEL Jérôme
HIBON Thierry
MENCIK Sophie
SELLIEZ Magaly
SEYNAEVE Jean-Marc

dans le cadre de leurs attributions respectives.

Pôles transversaux du centre pénitentiaire de Lille, du centre de semi-liberté d'Haubourdin, de l'UHSI et de l'UHSA

N'JO Timothy
POINTIER Sylvie
BUTSTRAEN Bruno
CHEVAILLER François
dans le cadre de leurs attributions respectives.

Selon le terme de l'article susvisé, la mise en prévention n'est possible que si les faits constituent une faute disciplinaire du premier degré (article R. 57-7-1du CPP) ou du second degré (article R. 57-7-2 du CPP). Elle n'est pas applicable aux mineurs de 16 ans.

Article 2

En dehors des jours et heures de service et au titre de leur service d'astreinte de direction, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en complément des cadres visés aux articles 1 et 2, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer un détenu en prévention au quartier disciplinaire :

Madame Catherine LEPOT, Attaché d'Administration et d'Intendance

Monsieur Michel BARBASTE, Attaché d'Administration et d'Intendance

Article 3

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le directeur,

Pierre-Jean DELHOMME

Diffusion :
Intéressés
Tous les quartiers du CP Lille
Affichage tous les quartiers du CP, **dont rez-de-chaussée de tous les bâtiments de détention**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014002-0013

signé par
Dominique MERESSE, responsable du pôle contrôle expertise

le 02 Janvier 2014

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Pôle contrôle expertise de Valenciennes ouest - Délégation de signature en matière de contentieux

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE POLE CONTROLE EXPERTISE

Le responsable du pôle contrôle expertise de Valenciennes ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CONSTANT Johann	inspecteur	15 000 €	7 500 €
CREPIN Valérie	inspectrice	15 000 €	7 500 €
DEFROIMONT Arnaud	inspecteur	15.000 €	7 500 €
DINDELEUX Annie	inspectrice	15 000 €	7 500 €
JOECKLE Hélène	inspectrice	15 000 €	7 500 €
FOUQUET Lydie	contrôleuse	10 000 €	5 000 €
TRENCHANT Christine	contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Valenciennes le 02/01/2014
Le responsable du pôle contrôle expertise,

Dominique MERESSE

Inspecteur divisionnaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013357-0019

signé par
Le vice- amiral d'escadre EMMANUEL CARLIER, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord

le 23 Décembre 2013

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Arrêté inter- préfectoral N ° 95/2013 portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 3100474, zone spéciale de conservation, « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

N°

N° 35 /2013

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant modification de la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 3100474, zone spéciale de conservation, « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Le Préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-9 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement marins ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Dunes de la plaine maritime flamande » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 instaurant des comités de pilotage en vue de l'élaboration de documents d'objectifs dans le cadre du réseau Natura 2000, et notamment son article 2 portant composition du comité de pilotage du site FR 3100474 « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01) ;

Vu la circulaire NOR DEVN1027096C du 19 octobre 2010 relative à la mise en place des comités de pilotage et à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 20 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité de pilotage créé par l'autorité administrative pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er.

Le 1er alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 16 mars 2000 relatif à la composition du comité de pilotage du site FR3100474 « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01) est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le comité de pilotage du Site 1 « Dunes de la plaine maritime flamande » est présidé conjointement par :

- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou son représentant,
- le préfet du Nord ou son représentant.

Il comprend les membres repris ci-après :

1.1. Services de l'État et établissements publics

- Le commandant de la zone maritime Manche – mer Nord ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ou son représentant,
- le directeur interrégional de la mer de la Manche Est et de la mer du Nord ou son représentant,
- le responsable de l'antenne Manche – mer du Nord de l'agence des aires marines protégées ou son représentant,
- le délégué Manche – mer du Nord du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant,
- le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- la présidente du directoire du grand port maritime de Dunkerque ou son représentant.

1.2. Collectivités territoriales et leurs groupements

- Le président du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- le président du conseil général du Nord ou son représentant,
- le président de la communauté urbaine de Dunkerque ou son représentant,
- le maire de Bray-Dunes ou son représentant,
- le maire de Dunkerque ou son représentant,
- le maire de Ghyvelde ou son représentant,
- le maire de Leffrinckoucke ou son représentant,
- le maire de Zuydcoote ou son représentant,
- le président du syndicat intercommunal des Dunes de Flandres ou son représentant.

1.3. Propriétaires, usagers et leurs représentants

- Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais ou son représentant,
- le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord ou son représentant,
- le président du comité régional de la conchyliculture Normandie – mer du Nord ou son représentant,
- le président du comité régional Nord de la fédération française des pêcheurs en mer ou son représentant,
- le président du comité départemental de la fédération des pêcheurs plaisanciers et sportifs ou son représentant,
- le président de l'association Natura 2000-59 ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord ou son représentant,
- le président de l'association des chasseurs de gibier d'eau du Nord ou son représentant,
- le président du comité départemental de la fédération française d'études et de sports sous-marins ou son représentant,
- le président du comité départemental de canoë kayak du Nord ou son représentant,
- le président de la ligue régionale d'aviron ou son représentant,
- le président de la ligue Nord – Pas-de-Calais – Picardie de char à voile ou son représentant,
- le président de la ligue Nord – Pas-de-Calais de vol libre ou son représentant,
- le président de la ligue régionale Nord – Pas-de-Calais de voile ou son représentant,
- le président du comité départemental de randonnée pédestre du Nord ou son représentant,
- le président du comité départemental du tourisme du Nord ou son représentant,
- le président de l'agence d'urbanisme et de développement de la région dunkerquoise ou son représentant.

1.4. Personnalités scientifiques qualifiées et associations de protection de la nature

- Le président de l'université du littoral côte d'Opale (ULCO) ou son représentant,
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord – Pas-de-Calais (CSRPN) ou son représentant,
- le directeur du conservatoire botanique national de Bailleul, centre régional de phytosociologie ou son représentant,
- le président du groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais, membre de la fédération Nord-nature environnement ou son représentant,
- le président de la coordination mammalogique du nord de la France (CMNF) ou son représentant,
- le président de l'observatoire pour la conservation et l'étude des animaux et milieux marins (OCEAMM) ou son représentant,
- le directeur de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ou son représentant,
- la présidente du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Flandre maritime ou son représentant,
- le président de l'association de défense du littoral Flandres-Artois (ADELFA) ou son représentant,
- le président de l'association de défense de l'environnement du littoral est de Dunkerque (ADELE) ou son représentant,
- le président de l'association Éco-Flandres ou son représentant. »

Article 2.

Les représentants de l'État siègent au comité de pilotage à titre consultatif. Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme qu'il juge utile d'associer à ses travaux. À ce titre, il peut notamment inviter des représentants des services chargés des sites Natura 2000 en Belgique.

Article 3.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et publié sur le site Internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Fait à Lille, le 23 DEC. 2013

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

Fait à Cherbourg, le 20 décembre 2013

Le Préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Emmanuel CARLIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013357-0020

signé par
Le vice- amiral d'escadre Bruno NIELLY, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
Marc- Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord

le 23 Décembre 2013

Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Arrêté inter- préfectoral portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) N ° 33/2013 du site Natura 2000 FR3100474, zone spéciale de conservation « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01)

27 NOV. 2013

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

n°

PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

n° 33/2013

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR3100474, zone spéciale de conservation « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01)

Le préfet du Nord

et

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Vu la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

Vu la décision de la Commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2 et R.414-9 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement marins ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Dunes de la plaine maritime flamande » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site FR 3100474 « Dunes de la plaine maritime flamande » réuni le 20 décembre 2012 ;

Vu la consultation du public réalisée du 22 mars au 11 avril 2013 en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1er

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100874 « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100874 « Dunes de la plaine maritime flamande » (NPC 01) est tenu à disposition du public dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais, de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, dans les locaux de la structure désignée pour l'animation du site Natura 2000, ainsi qu'aux mairies des communes de BRAY-DUNES, DUNKERQUE, GHYVELDE, LEFFRINCKOUCKE et ZUYDCOOTE.

Il est également disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais.

Article 3

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le sous-préfet de l'arrondissement de Dunkerque, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à l'ensemble des membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

À Lille, le 23 DEC. 2013

Le préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT

À Cherbourg-Octeville le 19 juin 2013

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Le vice-amiral d'escadre Bruno Nielly
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2013357-0021

signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général

le 23 Décembre 2013

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté portant modification des dispositions prévues par l'arrêté du 16 mars 2000 instaurant des comités de pilotage en vue de l'élaboration des documents d'objectifs dans le cadre du réseau Natura 2000

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Milieux et Ressources Naturelles

Division Nature et Paysages

Arrêté portant modification des dispositions prévues par l'arrêté du 16 mars 2000 instaurant des comités de pilotage en vue de l'élaboration des documents d'objectifs dans le cadre du réseau Natura 2000

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive habitats, faune, flore » modifiée ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2, R414-8 et R414-9 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 instaurant des comités de pilotage en vue de l'élaboration des documents d'objectifs dans le cadre du réseau Natura 2000 ;

Vu la circulaire NOR DEVN1027096C du 19 octobre 2010 relative à la mise en place des comités de pilotage et au suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000 majoritairement marins ;

Vu la circulaire NOR DEVL1131446C du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement ;

Considérant que, les documents d'objectifs des sites Natura 2000 concernés (NPC 01, NPC 02, NPC 33, NPC 34) ayant été validés, les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 susvisé ne sont plus d'actualité ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :Le fonctionnement des comités de pilotage des sites Natura 2000 n°1, 2, 33 et 34, visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000, est régi par les articles L414-2, R414-8 et R414-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 16 mars 2000 instaurant des comités de pilotage en vue de l'élaboration de documents d'objectifs dans le cadre du réseau NATURA 2000 sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements de Douai, Dunkerque et Valenciennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord-Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 DEC. 2013

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULDT